



## Des élèves en situation de handicap pénalisés au bac et au brevet

Les rapports se succèdent, le Défenseur des droits est en alerte, mais chaque année, trop de candidats « dys » (dyslexiques, dysorthographiques, dyspraxiques, etc.), se voient refuser leurs aménagements aux épreuves du bac et du brevet. Des statistiques internes auxquelles Mediapart a eu accès montrent que la situation s'aggrave dans certaines académies.

C'est une discrimination dont on parle peu ou pas. Mais après un premier rapport de l'inspection générale de l'Éducation consacré aux aménagements des élèves « en situation de handicap », livré, selon nos informations, en avril au ministre Jean-Michel Blanquer (et non rendu public), c'est au tour de la médiatrice de l'Éducation nationale d'en remettre une couche. Son rapport annuel sur les « difficultés » rencontrées par les « dys » a été publié mercredi ; il révèle que ces élèves qui souffrent de troubles des apprentissages comme la dyslexie peinent pour obtenir leurs aménagements aux examens et sont victimes de discrimination au moment des épreuves de fin d'année, notamment au bac et au brevet.

« À force de vouloir prévenir la fraude, éviter d'avantager certains candidats, on en arrive à des situations absurdes où des élèves sont clairement pénalisés, car on leur refuse les aménagements – du temps majoré, un ordinateur, une assistance humaine pour leur lire les énoncés... – dont ils ont pourtant besoin pour pallier leur handicap », souffle, agacée, une source interne. Le Défenseur des droits, alerté, suit lui aussi le problème de près depuis la dernière rentrée, notamment devant les juridictions administratives que les familles sont susceptibles de saisir en cas de refus, et a ouvert ce qu'il appelle en interne une « instruction générale » sur le sujet.

« Chaque année, c'est la même histoire, c'est un vrai parcours du combattant », confirme Nathalie Groh, la présidente de la Fédération française des dys (FFDys). « Mais le pire, c'est qu'on a parfois l'impression que ça s'aggrave... » Difficile de le vérifier pour 2018, puisque le bac s'est seulement achevé lundi, et que le brevet vient de se terminer, vendredi 30 juin.

Mais selon les statistiques internes à l'Éducation nationale obtenues par Mediapart, et qui recensent entre 2014 et 2017, académie par académie, le nombre des demandes d'aménagements effectuées par les élèves « en situation de handicap », puis le nombre de refus et le nombre d'accords qui en ont découlé, force est de constater que la situation varie grandement d'une académie à une autre. Dans certaines, surtout, les difficultés ont empiré. Selon notre enquête, ce surtout les élèves « dys » qui font les frais de cette hausse des refus.

À Versailles, c'est caricatural : le taux de refus est passé pour le bac de 4 à 11 % et pour le brevet de 6 à 21 %, avec une demande pourtant stable entre 2014 et 2017. Ce sont plus de 800 enfants – sans compter ceux qui n'ont eu qu'une partie des aménagements réclamés – qui sont restés sur le carreau l'an dernier. Frédéric Muller, le directeur du Service interacadémique des examens et concours (Siec), chargé des demandes d'aménagements pour toute l'Île-de-France (Créteil, Paris, Versailles), a beau nous répondre que « la proportion reste sensiblement la même » chaque année, que seuls « évoluent le nombre des demandes et donc mathématiquement le nombre de refus », les chiffres confidentiels auxquels nous avons eu accès prouvent que cela n'est pas exact.

Selon les tout derniers relevés du Siec, il semblerait toutefois que la tendance se soit inversée cette année. « Tous examens confondus (bac, brevet, BTS) », nous précise son directeur, 1 177 candidats se sont retrouvés recalés en 2018, contre 1 504 l'an dernier. Dans l'attente d'une consolidation de ces données, la part des refus serait donc tombée sous la barre des 7 %, contre 10 % il y a un an (ce qui reste malgré tout plutôt élevé par rapport aux autres régions). Reste à savoir précisément ce qui s'est passé sur Versailles, ainsi que dans les autres académies où le taux de refus était également à la hausse en 2017, comme à Paris, mais aussi Lille, Reims, Strasbourg, entre autres.

Dans tous les cas, ces statistiques ne reflètent qu'une réalité biaisée de ce qui se passe vraiment, car elles ne comptabilisent jamais les refus partiels, quand seule une partie des aménagements

réclamés est accordée. Ceux-ci sont intégrés, sans distinction aucune, aux aménagements officiellement accordés. Ces refus partiels représentent pourtant, selon nos informations, une part non négligeable des aménagements dans certains départements.

Pour finir, cela fait donc beaucoup d'élèves qui ont pu bénéficier de certaines aides durant l'année scolaire, comme le tiers temps supplémentaire au moment des contrôles, mais qui en sont privés le jour J. Dans son rapport, la médiatrice de l'Éducation nationale insiste d'ailleurs beaucoup sur l'importance de « la continuité systématique à établir entre les aménagements prévus durant la scolarité et ceux que les candidats vont retrouver au moment des examens ».

Comment expliquer toutes ces difficultés ? Les médecins scolaires, en voie d'extinction dans bien des départements, manquent globalement de temps pour apprécier correctement les dossiers qui leur sont soumis, et croulent tout simplement sous l'explosion des demandes, qui ont quasiment doublé en quatre ans en raison d'un meilleur dépistage des « dys ».

« L'évaluation des demandes doit théoriquement être pluridisciplinaire, mais elle n'est aujourd'hui que sanitaire, faute de moyens », nous précisent par exemple les services du Défenseur des droits. Selon eux, les réponses négatives – partielles ou totales – apportées aux familles restent de toute façon « très souvent inadaptées et à la limite de la légalité ».

La hausse des demandes et le manque de moyens n'expliquent pas tout. Il existe aussi une incompréhension, voire une stigmatisation des « dys », vus comme « des petits privilégiés issus de milieux socio-économiques élevés dont les bons résultats scolaires prouvent qu'ils n'ont besoin de rien », nous révèle un haut cadre du ministère. Selon lui, le Siec ferait aussi preuve de mauvaise foi dans sa gestion des « dys » : « Il n'y a qu'à voir sa grille d'évaluation pour accorder ou non les aménagements, où tout y est fait pour les limiter au maximum ! »

Au ministère, il y a, semble-t-il, une prise de conscience de toutes ces difficultés. On nous confirme qu'à la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), « des groupes de travail débutent leurs travaux sur ce thème » afin de proposer « très vite » des solutions. Il n'y a plus qu'à espérer que celles-ci soient aussi « vite » adoptées.